

PEDAGOGIE

L'enseignement bilingue

La loi de l'Instruction publique d'Ontario permet aux commissaires d'écoles d'établir une école *bilingue* dans chaque section scolaire où la population est presque entièrement canadienne-française. (1)

Voici la place du français dans ces écoles:

a. Le français est toléré comme *langue d'enseignement* et de *discipline*, jusqu'à ce que, et seulement jusqu'à ce que, les élèves puissent comprendre les instituteurs en anglais (2);

b. Comme matière d'enseignement: en outre du cours ordinaire, les commissaires peuvent exiger l'enseignement de la *lecture*, de la *grammaire* et de la *composition française*. Ces écoles sont appelées *English-French-Schools* ou *Ecoles bilingues*.

Remarquons-le bien, dans les écoles bilingues d'Ontario, peuplées en grande majorité d'élèves canadiens-français, l'anglais reste la *langue de l'école*, contrairement à la science pédagogique, sinon au plus élémentaire bon sens. Dans de telles écoles, c'est le français, suivant l'heureuse expression de M. l'abbé Perrier, "qui devrait servir de langue véhiculaire pour l'enseignement de toutes les matières du programme." (3)

L'insuccès relatif des écoles bilingues d'Ontario provient uniquement de leur organisation imparfaite, et non du fait que deux langues sont concurremment enseignées aux élèves.

A la page 147 de l'intéressant volume qui a pour titre *Congrès d'Education des Canadiens français d'Ontario*, on lit ceci:

"1.—Aucun enseignement systématique bilingue n'est officiellement autorisé, et il n'existe aucun programme rationnel bilingue.

"2.—On ne tient aucun compte de la langue française dans les examens officiels, excepté dans l'examen d'admission aux écoles d'entraînement pédagogique bilingues."

Voilà en trois lignes le résumé de toute la question bilingue dans Ontario. Les Canadiens français sont pratiquement ignorés du gouvernement; tout ce que la loi concède à nos compatriotes, c'est que les commissaires *peuvent* (et non doivent) tolérer l'enseignement du français à titre de seconde langue, forçant les petits Canadiens français à se servir de l'anglais dans tous les exercices scolaires comme si cet idiome était leur langue maternelle.

De programme, d'organisation, point.

On est surpris ensuite si les écoles bilingues n'ont pas produit tous les résultats qu'on en attendait. Et sans aucun souci de la justice, sinon de la charité, on veut faire disparaître ces écoles, les seules où le français a partiellement droit de cité.

L'accomplissement de ce désir singulier serait le bannissement du fran-

(1) Le même privilège est accordé aux Allemands.

(2) *Système scolaire d'Ontario*. Etude publiée sous les auspices du Congrès d'Education d'Ottawa.

(3) Enseignement bilingue, *Le Devoir*, 22 octobre 1910.